

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-sept
En exercice 15 le 05 septembre
Présents 11 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 2 procurations) Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août
Présents : MM. Gilles BAYLE, Didier DAILLY, Michel GELY, Patrice RUBAUD, Éric SCHWARTZ,
Mmes Valérie CAULE (arrivée à 20 h 25), Anne-Marie JEANDEMANGE, Véronique NOWACZYK,
Jocelyne MARTHINET (arrivée à 20 h 25), Suzanne PERREON
Absents excusés : Élyane THOMAS, Annie PANEL
Secrétaire de séance : Éric SCHWARTZ
Procuration : Félix CORNET a donné procuration à Éric SCHWARTZ
Gisèle GERMAIN a donné procuration à Michel GELY

1/ Approbation des comptes rendus des séances du 14 juin et 05 juillet

Comptes rendus approuvés à l'unanimité des présents soit 9 VOIX POUR excepté Valérie Caule et Jocelyne Marthinet arrivées plus tard.

2/ Rentrée scolaire : le point sur la rentrée et la nouvelle organisation du personnel communal travaillant à l'école – Locaux école de musique

Monsieur le Maire annonce officiellement aux membres du conseil municipal que nous sommes revenus à la semaine de 4 jours. La directrice, Catherine Lorut, a quitté ses fonctions pour travailler dans un centre éducatif. C'est donc monsieur Pierre COLIN qui a repris la direction ainsi que les classes niveau CM1 – CM2. Sa décharge de direction est assurée par Diane Aurine.

Cette année, les effectifs sont répartis ainsi :

- Katy Bourbon : 29 élèves maternelle (PS – MS – GS)
- Sylvia Paiva : 20 élèves (CP – CE2)
- Véronique Presle : 18 élèves (CE1)
- Pierre Colin : 21 élèves (CM1 – CM2)
- Julie Martel : 12 élèves (classe ULIS)

Soit un total de 100 élèves et 88 sans la classe ULIS. Cet effectif représente 77 familles.

Modification des emplois du temps et du temps de travail des agents au service scolaire consécutive au retour à la semaine de 4 jours.

Marie Debise demande la résiliation du contrat accompagnement dans l'emploi auquel elle était liée ; cette rupture se fait dans le cadre de la poursuite de ses études « prépa auxiliaire de puériculture » à Dijon.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de recruter une nouvelle personne qui se substituerait à Marie Debise pour conserver le contrat aidé signé avec Pôle Emploi.

En fonction des possibilités qui se présenteront, nous envisagerons de modifier le contrat de l'agent contractuel.

Locaux école de musique

Des problèmes de cohabitation sont signalés entre le judo et l'école de musique en raison du bruit. Des solutions sont envisagées et seront proposées ; éventuellement transfert de l'école de musique dans l'aile sud du bâtiment. En attente de réponse.



3/ Fiscalité

Présentation du catalogue de fiscalité directe locale : maintien de toutes les délibérations actuelles sauf celle concernant la suppression de l'exonération relative aux logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses pour les économies d'énergie. En effet, la COR a pris cette compétence.

Les délibérations actuelles applicables sont :

- Abattements sur la taxe d'habitation : spécial à la base et spécial handicapés la base
- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans
- Sur le foncier bâti : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (institution de la taxe par l'EPCI en 2014)
- Taxe sur les friches commerciales
- Sur le foncier non bâti : dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs et la majoration des terrains constructibles.

↳ Validation du conseil municipal à l'unanimité

a/ Délibération : Suppression de l'exonération concernant les aides fiscales relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire liste aux membres du conseil municipal les différentes délibérations de fiscalité directe locale. Il propose de supprimer la délibération du 04 septembre 2008 relative à l'exonération de la taxe foncière sur les logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie. En effet, la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) a décidé d'appliquer cette exonération.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **À l'unanimité, soit 13 VOIX POUR**

- ✚ **DÉCIDE** de la suppression de la délibération du 04 septembre 2008 relative à l'exonération de la taxe foncière sur les logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.

b/ Délibération : Participation communale à l'aide à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales proposée par la COR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la COR a décidé le 29 juin 2017 la création d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les entreprises commerciales et artisanales. Cette aide, dédiée aux commerçants et artisans de proximité, consiste en une subvention sur les postes de dépenses suivants : performance énergétique, équipement professionnel et aménagement intérieur, mise en accessibilité, façades, devantures et enseignes. Pour ce dernier poste (façades, devantures et enseignes) le conseil communautaire a souhaité donner la possibilité aux communes de la COR d'octroyer une subvention supplémentaire de 10 %.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer autorisant la commune à verser cette subvention complémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **À l'unanimité, soit 13 VOIX POUR**

- ✚ **AUTORISE** la commune à verser une subvention complémentaire de 10 % sur le poste dépenses « façades, devantures et enseignes ».

c/ Programme d'aide au ravalement de façade de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien

Présentation du programme. Monsieur le Maire souhaiterait valoriser les aides concernant les ravalements de façade pour les économies d'énergie par l'extérieur pour les travaux d'isolation, cœur de village. Ce point sera développé et débattu ultérieurement.

d/ Présentation des allocations compensatrices 2017

On constate que l'État applique sur les taux que nous votons, un coefficient de minoration. Il en résulte que nous ne percevons pas l'intégralité du total des allocations. Il est constaté des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur.



Sur la taxe d'habitation, la commune devrait percevoir 8 558,11 € or, nous percevons 12 064,17 € (recette en majoration).
Sur le foncier bâti et foncier non bâti, on observe une baisse des allocations. Le montant total des allocations que la commune devrait encaisser est de 15 121,38 € ; cependant, nous recevons 13 842,26 €.

4/ Finances

a/ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un communiqué de l'Association des maires ruraux de France annonçant la baisse de la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Il semblerait que nous ne sommes pas concernés car nous détenons l'arrêté d'engagement d'attribution de la subvention pour le financement des travaux du stade. Seuls les projets non finalisés seront impactés par la baisse de cette dotation.

b/ Versement du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'exercice 2017 : 40 867,29 €. Nous avons budgété 40 000 €.
À titre d'information, nous avons reçu 50 379,01 en 2016.

c/ Solde en cours pour la section de fonctionnement 32 108,95 €
Solde en cours pour la section d'investissement 247 881,93 €

d/ Syder : La Folletière

Délibération : SYDER – Travaux de renforcement La Folletière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la proposition de travaux de renforcement du poste La Folletière consécutif à l'agrandissement du magasin Intermarché ainsi que les travaux d'extension sur le même poste électrique concernant un second projet faisant l'objet d'un permis de construire (démolition et reconstruction) et dont le bâtiment se situe sur la commune de Grandris. Le financement est à répartir entre les communes de Grandris et Lamure-sur-Azergues. Après de longues négociations, le Syder a proposé le chiffrage suivant :

Désignation des prestations	Montant estimatif TTC	Charge communale après abattement
Extension	18 700,00 €	3 740,00 €
Renforcement	83 300,00 €	16 660,00 €
Total	102 000,00 €	20 400,00 €

La répartition des puissances entre Grandris et Lamure-sur-Azergues sont les suivantes : Grandris = 39 % et Lamure-sur-Azergues = 71 % soit $16\,600 \times 71\% = 11\,828,60$ € montant arrondi à 11 830,00 € sous réserve de l'installation d'un transformateur de 1 000 KVA car le projet initial d'un transformateur 630 KVA sera à 96 % de sa capacité maximale après raccordement du projet d'urbanisme grandrisien.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se positionner.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **PAR 1 ABSTENTION ET 12 VOIX POUR**

☛ **ACCEPTE** la proposition établie par le Syder à hauteur de 71 % pour la commune de Lamure-sur-Azergues soit 11 830,00 € sous réserve de l'installation d'un transformateur de 1 000 KVA car le projet initial d'un transformateur 630 KVA sera à 96 % de sa capacité maximale après raccordement du projet d'urbanisme grandrisien.

5/ Travaux en cours

a/ Les travaux de l'appartement au dernier étage (anciennes archives de la perception) ne sont pas terminés. Beaucoup de retard des artisans.

Les entreprises attendent la pose des portes pour poursuivre les travaux intérieurs (perception). Monsieur le Maire relance l'entreprise qui bloque la continuité des travaux.

Le logement au 1^{er} niveau est à présent terminé.

Création d'une commission pour l'attribution du logement et déterminer les critères d'attribution. Cette commission se compose de Anne-Marie Jeandemange, Gisèle Germain, Elyane Thomas, Valérie Caule, Véronique Nowaczyk, Suzanne Perreon, monsieur le Maire



b/ Halles de la mairie :

- Devis complémentaire de maçonnerie en attente
- Actuellement pose des tuiles en verre qui est un peu longue car elles sont parfois mal taillées
- Le bois des fermes doit être hors cœur. Or, le bureau technique a validé le marché avec des bois à cœur. Un avenant sera rédigé pour une réfection du lot charpente car cela ne correspond pas au cahier des charges.

Par ailleurs, une commission se met en place afin d'établir des règles d'usage de la halle. Elle est composée de : Félix Cornet, Éric Schwartz, Suzanne Perreon, Véronique Nowaczyk, monsieur le Maire et les membres de la commission foire. Des réunions d'information seront organisées avec les associations et les forains.

6/ Droit de préemption urbain

Vente Della Malva / Labrosse – Section AB n° 384, 390, 393 « La Cime du Bourg » Montant :226 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).

7/ Questions et informations diverses

- Le 14 octobre prochain, Trail du Beaujolais Vert : départ de Lamure-sur-Azergues pour le parcours de 36 km. Demande de bénévoles pour gérer le départ, la circulation, et point de ravitaillement en eau.
- Invitation par la paroisse pour le verre de l'amitié le 15 septembre 2017 à 18 h 00.
- Courrier du Sytral (Les Cars du Rhône) informant de la suppression de la ligne 365 (Lamure-sur-Azergues -> Claveisolles). Cette ligne dessert le centre scolaire Notre-Dame et transporte moins de 5 élèves. In fine, cette ligne aurait été maintenue suite à l'intervention de monsieur le Maire de Claveisolles.
- Remerciements de l'ADHA suite au versement de la subvention annuelle de 1 200 € par la commune.
- CARSAT / ADHA : La commission d'Action Sociale de la Caisse d'Assurance Maladie accompagne sur notre commune l'association ADHA pour l'achat d'un véhicule destiné au service de transport accompagné, sous la forme d'une subvention de 11 480 €.
- Le congrès des maires 2017 de l'association départementale des maires du Rhône se tiendra le vendredi 13 octobre 2017.
- Information relative au 70^{ème} rallye de Lyon Charbonnières qui se déroulera les 20 et 21 avril 2018.
- Décompte Insee concernant le recensement de la population 2017

	Décompte de l'INSEE 2012	Décompte de l'INSEE 2017
Résidences principales	419	429
Logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants	114	111
Total des logements enquêtés	533	540
Total des bulletins individuels	987	998
Fiches de logement non enquêté	5	5
Total des logements d'habitation	538	545
<u>Communautés</u>		
Nombre	3	3
Nombre de personnes recensées	85	80
Logements dans l'enceinte des communautés		
Nombre de résidences principales	5	5
Nombre de personnes recensées	13	10
	987 + 85 + 13 = 1 085	998 + 80 + 10 = 1 088

La population de Lamure-sur-Azergues se maintient.



- i) Monsieur le Bâtonnier du Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône lance une pétition relative à la réforme de la carte judiciaire.
- j) Présentation de l'Observatoire Socio-Économique COR 2017 – bulletin d'information à consulter.
- k) La COR organise des cours d'informatique tous les jeudis matin – salle des associations. Différents ateliers sont proposés en fonction des dates (distribution de flyers).
- l) Demande d'un administré relative à des travaux d'aménagement de voirie pour une plateforme de stationnement: chemin La Folletière – terrain se trouvant sur les communes de Grandris et Lamure-sur-Azergues. Monsieur le Maire propose de mettre une couche de gravier sur le terrain appartenant à la commune. Le conseil municipal donne son accord.
- m) Suite à une tournée de reconnaissance pour la voirie et les chemins, les élus ont constaté une construction illicite. Un courrier sera adressé demandant l'arrêt immédiat des travaux.
- n) Zone de programmation des Roches : les propriétaires doivent s'entendre pour l'aménagement spécifique de cette zone. Création d'une voie d'accès par les propriétaires, la commune peut, en outre, réaliser les travaux de réseaux même si le chemin ne lui appartient pas. Dans le cas de constructions dans cette zone, un permis d'aménager sera à déposer : les constructions individuelles sont à proscrire.
- o) Feu d'artifice du 02 septembre – Fête de l'été : quelques incidents. Nous avons pris attache auprès de notre assureur pour les régler. Il faudra revoir pour les années à venir l'organisation de la circulation.
- p) DMC Moto : Arrêt de son activité.
- q) Monsieur le Maire et un adjoint se sont rendus au tribunal correctionnel suite au vol de câbles sur la commune. Le prévenu est déjà incarcéré. Le jugement s'est déroulé par visioconférence. Il a été requis 8 mois de prison et des dommages et intérêts demandés par la commune.
- r) Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion organisée par la COR pour la mise en place d'un nouveau service : un médecin salarié. Ce médecin serait salarié de la commune. Il occuperait ses fonctions 4 jours par semaine. Les recettes des consultations seraient reversées à la commune. Seule 3 communes ont assisté à la réunion : Saint-Just-d'Avray – Valsonne – Lamure-sur-Azergues. Projet en cours d'étude par la COR.
- s) Le forum des associations a lieu samedi 9 septembre 2017 de 09 h 00 à 13 h 00 – mise en place vendredi à 18 h 00. Une vingtaine d'associations seront représentées.
- t) La commission chargée de la dénomination des voies doit se réunir :
 - 🚦 Le 22/09 à 18 h 30 salle du conseil : lotissement Malleval
 - 🚦 Le 29/09 à 18 h 30 salle du conseil : lotissement Le Charbonnier.
- u) Le prochain conseil municipal aura lieu le 04 octobre 2017 à 20 h 00.

Séance levée à 22 h 40.

Le secrétaire de séance,
Éric SCHWARTZ

Le Maire,
Bernard ROSSIER

